



VILLE  
DE  
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL

*Relevé de décisions*

Lundi 26 novembre 2018

# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès Verbal de la séance du lundi 26 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.  
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT-MIQUEL, Adjoint au Maire  
Mmes & M. LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MARÉCHAL, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GRENDEL, MARC, NIVROMONT, MICHEL, LAYET, GACH, LABARRE, SAMSON  
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme MARÉCHAL  
M. le TOURNEUR donne pouvoir à M. MONCHAUX  
Mme VERMEIREN donne pouvoir à Mme MICHEL  
M. DUFILS donne pouvoir à Mme MARCOTTE  
M. ABRIL donne pouvoir à Mme GACH

Le quorum est atteint.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Christian MONCHAUX.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Christian MONCHAUX est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

### PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 15 octobre 2018 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 15 octobre 2018 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

### DÉCISIONS DU MAIRE

**Décision n° 29/18 du 05/10/2018** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association « La Villa Sur Scène » la représentation d'un concert de jazz intitulé « Eric Luter Quartet » le mardi 20 novembre 2018 à 20h30 au centre culturel « Le Casino » et fixant le montant de la prestation à 2 500 €. La vente des places (10 €) est inscrite au budget de la Commune

**Décision n° 30/18 du 09/10/2018** relative à la mise à disposition de l'association « Bouchons 276 » le Centre Culturel « Le Casino » pour l'organisation d'un spectacle suivi d'un cocktail pour l'anniversaire des 15 ans de l'association le 2 novembre 2018 à partir de 20h. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

**Décision n° 31/18 du 11/10/2018** relative à la suppression du tarif à 3 € sur la régie de recette pour les spectacles.

**Décision n° 32/18 du 11/10/2018** relative à la suppression du tarif à 8 € sur la régie de recette pour les spectacles.

**Décision n° 33/18 du 09/10/2018** relative à la mise à disposition de la Compagnie de l'Aube le Centre Culturel « Le Casino » pour la représentation d'une pièce de théâtre intitulée « Post Scriptum » le samedi 10 novembre 2018 à 20h30. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

**Décision n° 34/18 du 02/11/2018** relative à la signature du cahier des charges et des pièces annexes du marché 2018/05 avec la Société LANFRY, 18 impasse Barbet à Deville les Rouen, ayant pour objet l'exécution de travaux de remplacement du parquet et de renforcement de solivage de la salle des mariages, pour un montant de 69 858,67 € HT.

**Décision n° 35/18 du 09/11/2018** relative à la désignation d'un avocat, pour représenter la Commune dans le contentieux engagé par Messieurs et Madame LETOURNEUR devant le tribunal administratif le 28 septembre 2018 demandant l'annulation du permis de construire valant autorisation de démolir n° PC07610317007 du 24/04/2018 délivrée à la SCCV Résidence Bonsecours 2. Maître Florence MALBESIN de la SCP LENGLET MALBESIN & Associés, située 49 place du Vieux Marché BP 507 à Rouen) est désignée. Les frais et honoraires, fixés à 215 € de l'heure, font l'objet d'une participation financière de l'assureur de la Ville en matière de protection juridique.

**Décision n° 36/18 du 13/11/2018** relative à la mise à disposition de « La Compagnie de la Pleine Lune », représentée par Monsieur Martin-James VANASSE, Président, le Centre Culturel « Le Casino » pour la représentation d'un spectacle de théâtre d'improvisation le samedi 17 novembre 2018 à 20h30. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

<p align="center"><b>2018.42 - CONCESSION D'AMENAGEMENT « LES JARDINS DE LA BASILIQUE » : Avenant n°2 au traité</b></p>
---

La Société Nexity Foncier Conseil a été désigné Aménageur de la ZAC « les Jardins de la Basilique » par délibération du 23 janvier 2011 autorisant la signature d'un traité de concession.

Par délibérations du 14 mai 2018, la Métropole Rouen Normandie a émis un avis favorable sur les éléments techniques du dossier de réalisation qui lui avait été soumis en janvier de cette année.

Sur cet aspect, et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion des eaux, Nexity Foncier Conseil va, conformément au Code de l'environnement, devoir élaborer et soumettre à l'avis des services de l'Etat un dossier intitulé « loi sur l'eau ».

Afin que la Métropole soit pleinement associée aux études nécessaires à la réalisation et à l'instruction de ce dossier, il est proposé de contractualiser ce partenariat.

C'est pourquoi un avenant au traité de concession est nécessaire.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 300-4 et suivants,

VU le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement,

VU le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bonsecours n° 2011.4 du 26 janvier 2011 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC « les Jardins de la Basilique » à Nexity Foncier Conseil,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Bonsecours n° 2016.10 du 6 avril 2016 autorisant la signature de l'avenant de prolongation de la concession,

**VU** la délibération du conseil métropolitain n° C2018\_0218 du 14 mai 2018 émettant un avis favorable sur le programme des équipements publics de la future ZAC « Les Jardins de la Basilique »,

**VU** le traité de concession signé entre la Commune de Bonsecours et la Société Nexity Foncier Conseil notifié le 16 juin 2011,

**VU** le dossier de réalisation,

**CONSIDERANT** que la Métropole Rouen Normandie a émis un avis favorable sur le programme des équipements publics de la future ZAC « Les Jardins de la Basilique »,

**CONSIDERANT** que le concessionnaire doit élaborer et soumettre à l'avis des services de l'Etat un dossier intitulé « loi sur l'eau » conformément au Code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que la Métropole doit être pleinement associée aux études nécessaires à la réalisation et à l'instruction de ce dossier, il y a lieu de contractualiser ce partenariat.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession, dont le projet est joint en annexe.
- ✓ **PRECISE** que les autres clauses du traité demeurent inchangées. »

Cette délibération est adoptée à **28 voix POUR et 1 CONTRE**.

<b>2018.43 - CONCESSION D'AMENAGEMENT « LES JARDINS DE LA BASILIQUE » : Dossier de réalisation - Approbation</b>
--

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal de BONSECOURS a :

- Approuvé le bilan positif de la concertation
- Approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Les Jardins de la Basilique »
- Approuvé le périmètre de la Z.A.C.

La Société Nexity Foncier Conseil a été désigné Aménageur de cette ZAC par délibération du 23 janvier 2011 autorisant la signature d'un traité de concession.

Conformément aux missions qui lui étaient confiées par le traité de concession, Nexity Foncier Conseil avait en charge de produire un dossier de réalisation, soumis à l'approbation du Conseil municipal, comprenant :

- 1- Délibération acte de création de ZAC
- 2 - Plan de situation
- 3 - Plan de délimitation du périmètre et topographie
- 4 - Rapport de présentation
- 5 - Plan de composition urbaine et paysagère indicatif
- 6 - Étude d'impact sur l'environnement
- 7 - Le programme des équipements publics à réaliser
- 8 - Le programme global des constructions à réaliser
- 9 - Les modalités prévisionnelles de financement, et échéancier
- 10 - Notice Hydraulique
- 11 - Plan d'assainissement

Récemment, par délibérations du 14 mai 2018, la Métropole Rouen Normandie a :

- Adopté une délibération pour permettre la fixation de règles concrètes de construction sur cette zone des terrains « Ferme LEFEBVRE » étant déjà classée en zone AU (zone réservée pour l'urbanisation future à vocation d'habitat).
- Émis un avis favorable sur les éléments techniques du dossier de réalisation qui lui avait été soumis en janvier de cette année.

L'étape suivante indispensable à la poursuite du projet est maintenant l'approbation par le Conseil Municipal du dossier de réalisation comportant les pièces suivantes :

- 1- Délibération acte de création de ZAC
- 2 - Plan de situation
- 3 - Plan de délimitation du périmètre et topographie
- 4 - Rapport de présentation
- 5 - Plan de composition urbaine et paysagère indicatif
- 6 - Étude d'impact sur l'environnement
- 7 - Le programme des équipements publics à réaliser
- 8 - Le programme global des constructions à réaliser
- 9 - Les modalités prévisionnelles de financement, et échéancier
- 10 - Notice Hydraulique
- 11 - Plan d'assainissement

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 311-1, R 300-4 et suivants, et R 311-16 et suivants,

**VU** le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement,

**VU** le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** le SCOT ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2009.03 du 24 juin 2009,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2009.3 du 29 septembre 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC « les Jardins de la Basilique »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Bonsecours n° 2011.4 du 26 janvier 2011 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC « les Jardins de la Basilique » à Nexity Foncier Conseil,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Bonsecours n° 2016.10 du 6 avril 2016 autorisant la signature de l'avenant de prolongation de la concession,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n° C2018\_0217 du 14 mai 2018 approuvant la modification du PLU de Bonsecours,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n° C2018\_0218 du 14 mai 2018 émettant un avis favorable sur le programme des équipements publics de la future ZAC « Les Jardins de la Basilique »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2018.42 du 26 novembre 2018 autorisation la signature de l'avenant n° 2,

**VU** le traité de concession signé entre la Commune de Bonsecours et la Société Nexity Foncier Conseil notifié le 16 juin 2011,

**VU** les pièces du dossier de réalisation,

**CONSIDERANT** que la Métropole Rouen Normandie a émis un avis favorable sur le programme des équipements publics de la future ZAC « Les Jardins de la Basilique »,

**CONSIDERANT** que pour la poursuite du projet, le Conseil Municipal doit approuver le dossier de réalisation comportant :

- 1- Délibération acte de création de ZAC
- 2 - Plan de situation
- 3 - Plan de délimitation du périmètre et topographie
- 4 - Rapport de présentation
- 5 - Plan de composition urbaine et paysagère indicatif
- 6 - Étude d'impact sur l'environnement
- 7 - Le programme des équipements publics à réaliser
- 8 - Le programme global des constructions à réaliser
- 9 - Les modalités prévisionnelles de financement, et échéancier
- 10 - Notice Hydraulique
- 11 - Plan d'assainissement

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « les Jardins de la Basilique » annexé à la présente.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 311-9 du Code de l'urbanisme,
- ✓ **PRECISE** que le dossier de réalisation sera consultable en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

Cette délibération est adoptée à **28 voix POUR et 1 CONTRE.**

<b>2018.44 - Emprunt - Autorisation</b>
---

Le Budget Primitif 2018 prévoyait lors de son vote la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 1 097 366,94 €. Il s'agissait d'un montant comptable provisoire dès lors qu'il s'inscrivait dans le cadre du Budget Primitif sans reprise des résultats.

Aujourd'hui, et comme chaque année au moment du vote du Budget Supplémentaire ou pour cette année de la décision modificative, le montant définitif de l'emprunt à souscrire est connu. Il sera cette année de 440 000 €. Il servira à financer le solde des travaux non couverts par la capacité d'autofinancement.

Ce montant s'inscrit pleinement et efficacement dans le cadre de la politique budgétaire de la Municipalité engagée depuis 2008. Avec la souscription de l'emprunt qui vous est soumise, le vote de la décision modificative qui vous sera soumise à la suite de cette délibération confirme donc cette politique, la seule permettant de regarder l'avenir sereinement tout en offrant un haut niveau de services à la population.

Pour la souscription de l'emprunt 2018, trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

L'offre la plus intéressante est celle de la Banque Postale avec :

- Une durée de 10 ans.
- Un taux fixe de 1,07 % sur l'ensemble de l'opération.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018.06 du 27 mars 2018 relative à l'adoption du Budget Primitif 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 440 000 € pour financer le solde des travaux,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de contracter auprès de la Banque Postale le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

- Score Gissler : 1A
- Montant de l'emprunt : 440 000 €
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,07 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Durée du crédit : 10 ans
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : capital constant
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/12/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt

✓ **PREND** l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

✓ **CONFÈRE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Banque Postale de toutes les conditions qui y sont insérées ».

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.**

<b>2018.45 – AFFECTATION DES RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2018</b>
--

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination de ce résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Après constatation de ce résultat, et conformément à l'article visé ci-dessus, l'assemblée délibérante décide d'affecter la somme de 501 708,85 € à la section d'investissement (recettes).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU la délibération n°2018.06 du 27 mars 2018 relative à l'adoption du Budget Primitif 2018,

VU la délibération n°2018.17 du 27 juin 2018 relative à l'adoption du Compte de Gestion 2017,

VU la délibération n°2018.18 du 27 juin 2018 relative à l'adoption du Compte Administratif 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** conformément à l'article R 2311-12 du CGCT d'affecter à la section d'investissement la somme de 501 708,85 €. »

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.**

<b>2018.46 – Décision modificative n° 1</b>
---

Comme à chaque exercice, l'exécution budgétaire justifie en fin d'année certains ajustements.

Ceux-ci correspondent :

1. à la reprise des résultats,  
2. à des dépenses en moins et des recettes en plus et en moins. Vous constaterez que cet ajustement est lié à :

- la dépense d'investissement et la recette de fonctionnement des travaux initialement prévus par le « 102 route de Paris »,  
- l'ajustement au montant réel d'emprunt tel qu'adopté par délibération précédente.

Le tableau joint à la délibération détaille compte par compte les modifications.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU la délibération du 27 mars 2018, relative à l'adoption du Budget Primitif 2018,

**CONSIDÉRANT** que certains ajustements sont nécessaires en investissement et en fonctionnement,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOpte** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018, conformément au document ci-annexé.

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.**

<b>2018.47 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 408 SISE 104 ROUTE DE PARIS</b>
--

L'immeuble érigé sur la parcelle cadastrée AE 408 située 104 route de Paris à Bonsecours a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en décembre 2016 pris dans le cadre des pouvoirs de police du maire pour des raisons de sécurité publique.

Le propriétaire a, dans ce cadre, été mis en demeure d'exécuter les travaux et prendre toutes les mesures nécessaires à faire cesser le péril. Celui-ci ne s'étant pas exécuté dans le délai prescrit, la Commune a dû mettre en place les mesures conservatoires nécessaires.



Une fois les mesures conservatoires mises en place, la Commune a missionné un expert pour connaître les solutions définitives de confortement les plus appropriées. Celui-ci a conclu que la démolition totale du bâtiment était la meilleure solution tant sur le plan technique qu'économique.

Le propriétaire a été informée de cette conclusion. Il ne s'est pas manifesté.  
Une nouvelle procédure de péril a donc été mise en place.

Cette nouvelle procédure étant juridiquement longue à aboutir, Monsieur le Maire a considéré qu'il convenait de poursuivre les tentatives de discussion avec le propriétaire pour tenter de trouver un accord satisfaisant pour toutes les parties, accord qui permettrait à la municipalité de récupérer la maîtrise foncière du bien dans la perspective d'un projet global sur l'ensemble du site.

Ce d'autant que la propriétaire du fonds supérieur (AE 164 et 165) est désireuse de céder son bien et que la Commune est déjà propriétaire du fonds voisin (AE 335).

Dans le cadre de la poursuite de cet objectif, des discussions tripartites ont eu lieu par avocats interposés. Parallèlement, la Commune a pris l'attache d'un promoteur pour envisager la réalisation d'un projet global sur l'ensemble des parcelles (AE 408, AE 335 et AE 164-165).

Au terme de ces discussions tripartites, l'accord suivant a pu être trouvé, accord qui présente l'avantage de mettre un terme à cette situation de nuisances et de péril vieille de 15 ans, d'éviter à la charge de la Commune les travaux initialement envisagés pour soutenir le talus du 102 route de Paris et de permettre la réalisation d'un projet de collectifs assurant aux différentes parties la préservation de leurs intérêts financiers.

Ainsi :

- la parcelle AE 408 est cédée à la municipalité sur la base d'un prix de 85 600 euros,
  - la créance de la municipalité à l'encontre du propriétaire de la parcelle AE 408 est éteinte au montant arrêté par la direction régionale des finances publiques le 25/07/2018,
  - la municipalité revend les parcelles AE 408 et AE 335 à un promoteur,
  - le propriétaire des parcelles AE 164/165 revend celles-ci au même promoteur.
- Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'arrêté de péril imminent n° 258/16 du 27/12/2016,

**VU** l'arrêté de main levée partielle de péril imminent n° 4/16 du 09/01/2017,

**VU** le rapport de Monsieur Camillerapp du 9 mai 2017 concluant que la démolition totale du bâtiment serait techniquement et économiquement l'option la plus raisonnable,

**VU** la lettre d'information adressée par lettre recommandée avec AR à M. Michel DUMAS, propriétaire de l'immeuble situé 104 route de Paris à Bonsecours du 10 juillet 2017 lui signalant des désordres sur le bâtiment susceptible de porter atteinte à la sécurité publique et lui ayant demandé ses observations,

**VU** le rapport d'évaluation de la Direction générale des finances publiques n° 2018-76103V1273 du 19/06/2018,

**CONSIDÉRANT** l'inaction du propriétaire,

**CONSIDÉRANT** les mesures conservatoires prises par la Commune face à l'inexécution du propriétaire,

**CONSIDÉRANT** que ces mesures ont engendrés des frais à hauteur de 126 595,20 € arrêtés au 25/07/2018,

**CONSIDÉRANT** les poursuites effectuées par la Direction des finances publiques pour recouvrer la somme due par le propriétaire,

**CONSIDÉRANT** la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** les éléments techniques apparaissant dans le rapport de Monsieur Camillerapp du 9 mai 2017 constatant les désordres suivants dans l'immeuble situé 104 route de Paris et concluant que la démolition totale du bâtiment est techniquement et économiquement la solution la plus raisonnable,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient de trouver une solution raisonnable et rapide pour mettre fin à cette situation afin que la sécurité publique soit sauvegardée, solution qui consiste à récupérer l'emprise appartenant à ce propriétaire afin d'en avoir la maîtrise foncière,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, des négociations ont été menées par avocats interposés,

**CONSIDÉRANT** qu'il en résulte un accord qui repose sur :

1/ une acquisition du bien au prix de 85.600 €

2/ La décharge du propriétaire de l'obligation de régler la créance de la Commune au montant arrêté de 126 595,20 €,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition à ce prix est de nature, d'une part, à éviter à la municipalité d'avoir à engager des sommes importantes pour le soutènement du talus et d'autre part, de permettre la revente de la parcelle AE 408 et AE 335 à un prix qui préserve les intérêts économiques et financiers de la Commune et de surcroît, lui éviter d'avoir à engager des frais de démolition de l'immeuble du 104 route de Paris,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est en effet également propriétaire de la parcelle voisine (AE 335) située 102 route de Paris et que la propriétaire du fonds supérieur (AE 164 et 165) est désireuse de vendre, une opération globale peut être envisagée sur l'ensemble de ces parcelles,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, un promoteur est intéressé pour acquérir l'ensemble des trois parcelles et réaliser un projet immobilier.

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 408 d'une contenance de 276 m<sup>2</sup>,

✓ **PRÉCISE** que cette acquisition se fait moyennant :

- Le versement d'une somme de 85 600,00 € comptant.

- La décharge du propriétaire de l'obligation de régler la créance de la Commune de Bonsecours résultant des titres de recettes émis dans le cadre des pouvoirs de police du maire en matière d'immeubles menaçant ruine à hauteur de la somme de 126 595,20 € arrêtée au 25/07/2018 compris dans le prix,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire adjoint à signer tout document nécessaire à cette transaction.

✓ **PRÉCISE** que les frais de notaire seront réglés par la Commune.

✓ **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2019, compte 2115 »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2018.48 – CESSION DES PARCELLES AE 408 SISE 104 ROUTE DE PARIS ET AE 335 SISE 102 ROUTE DE PARIS</b>
---

Par délibération précédente, le Conseil municipal de Bonsecours a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 408 située 104 route de Paris jouxtant celle cadastrée AE 335 située 102 route de Paris appartenant déjà à la Commune.

Cette décision était nécessaire pour permettre à un promoteur de mener une opération d'ensemble sur ces parcelles, incluant également le fonds supérieur.

Pour rappel, une telle solution permet :

- De mettre un terme définitif au péril qui frappe l'immeuble situé au 104 route de Paris,
- D'intégrer les travaux de soutènement du talus des deux parcelles.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code Civil,

**VU** les rapport d'évaluation de la Direction générale des finances publiques n° 2018-76103V1273 du 19/06/2018 et n° 2018-76103V2359 du 20/11/2018,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées AE 408 et AE 335 ne présentent aucune utilité pour la Commune, mais seraient au contraire constitutives d'une charge notamment par la nécessité de conforter le talus,

**CONSIDÉRANT** que le GROUPE BERTIN Immobilier a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles dans le cadre d'un projet immobilier,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** la cession des parcelles cadastrées

○ AE 408 d'une contenance de 276 m<sup>2</sup> située 104 route de Paris

○ AE 335 d'une contenance de 103 m<sup>2</sup> située 102 route de Paris

Conformément au plan joint, pour un montant total de 200 000 € net vendeur, au profit du groupe BERTIN IMMOBILIER représenté par Monsieur BERTIN ou son représentant, dont le siège social est situé à Mont-Saint-Aignan (76130), 35 square Raymond Aron – PAT de la Vatine.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire adjoint à signer tout document nécessaire à cette transaction.

✓ **PRECISE** que cette recette sera inscrite au BP 2019, compte 775. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p><b>2018.49 – Convention d'adhésion à la mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion</b></p>
---

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives et qui poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion 76 en tant que "tiers de confiance" des élus-employeurs et de leurs agents, a été désigné médiateur dans le cadre de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) qui est menée jusqu'au 19 novembre 2020.

Dans le cadre de cette expérimentation, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire, sous peine d'irrecevabilité, l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Cette médiation doit être confiée au Centre de Gestion 76, sous réserve que les collectivités s'engagent avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par une convention d'adhésion qui détermine le contenu et la tarification à proposer aux collectivités affiliées.

Il est à préciser que la signature de la convention n'engage pas financièrement la collectivité, ce n'est qu'en cas de réalisation d'une médiation qu'une facturation sera établie.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale, notamment l'article 25,  
VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,  
VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à la MPO en matière de litiges dans la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives et qui poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion 76 en tant que "tiers de confiance" des élus-employeurs et de leurs agents, a été désigné médiateur dans le cadre de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) qui est menée jusqu'au 19 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette expérimentation, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire, sous peine d'irrecevabilité, l'objet d'une médiation préalable obligatoire,

**CONSIDÉRANT** que cette médiation doit être confiée au Centre de Gestion 76, sous réserve que les collectivités s'engagent avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par une convention d'adhésion qui détermine le contenu et la tarification à proposer aux collectivités affiliées,

**CONSIDÉRANT** que la signature de la convention n'engage pas financièrement la collectivité et que ce n'est qu'en cas de réalisation d'une médiation qu'une facturation sera établie,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** l'adhésion de la Ville à la mission optionnelle du Centre de Gestion de la Seine-Maritime chargé de la mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
  - La convention-cadre d'adhésion
  - Les actes subséquents. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2018.50 – Mandat au centre de gestion : convention de participation pour le risque « prévoyance »</b>
--

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

En vertu de cet article, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime avait mis en place en 2014 une convention de participation portant sur le risque prévoyance qui arrive à échéance le 31 décembre 2019 à laquelle s'étaient associés 144 collectivités et établissements publics du département permettant aux agents adhérents de pouvoir bénéficier d'une compensation de salaire en cas de passage à demi-traitement en congés de maladie ou en cas d'invalidité.

A l'époque, la Ville de Bonsecours n'avait pas adhéré à cette convention car elle disposait de son propre contrat de prévoyance avec participation employeur auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Or, il se trouve que le contrat actuel et le mode de participation sont désormais obsolètes et qu'une consultation est nécessaire afin d'en conclure un autre. Dans ce contexte, le fait

de se joindre à la nouvelle convention de participation proposée par le Centre de Gestion est opportun.

En effet, par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de proposer une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2020 et par conséquent le lancement d'une mise en concurrence qui permettra aux collectivités et aux établissements publics qui lui auront confié mandat, d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires attractives et mutualisées.

Le fait de donner mandat n'engage pas la collectivité à adhérer à cette convention de participation, en revanche l'absence de mandat préalable empêchera la collectivité par la suite d'y adhérer et de permettre aux agents de pouvoir adhérer à ce contrat mutualisé.

En tout état de cause, l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

En effet, les tarifs et garanties proposés seront soumis à la collectivité préalablement à la décision de signer ou non la convention de participation.

Il est précisé que ce sujet a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 5 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

**CONSIDÉRANT** l'information faite au Comité technique,

**CONSIDÉRANT** la possibilité donnée aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

**CONSIDÉRANT** l'existence d'un contrat et d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de BONSECOURS en matière de prévoyance,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent,

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ **DECIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- ✓ **DECIDE** de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2018.51 – Modification du tableau des effectifs</b>
--

Afin de permettre les avancements de grade des agents pour l'année 2019, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Par ailleurs, considérant les besoins en matière de personnel au sein de la crèche (départ), il est indispensable d'élargir les critères de recrutement et de créer un poste d'auxiliaire de soins territorial pour permettre le recrutement d'un agent titulaire du diplôme d'aide-soignante.

Enfin, un agent qui a obtenu l'examen professionnel a été nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par conséquent il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis des membres du Comité Techniques du 5 novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement de grade de deux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer un poste d'auxiliaire de soins territorial pour permettre le recrutement d'une aide-soignante au sein de la crèche municipale,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique suite à l'avancement d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe après sa réussite à l'examen professionnel,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- ✓ **DECIDE** la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- ✓ **DECIDE** la création d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- ✓ **DECIDE** la création d'un poste d'auxiliaire de soins territorial,
- ✓ **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2018.52 – Observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)  
relatives à la gestion de l'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance  
Déficiente (ARRED) - Débat sur le rapport d'observations**

L'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiente (ARRED) a perçu une subvention de la Commune sur la période concernée par le rapport (2014 à 2017). A ce titre, la Commune a reçu, par courrier du 29 août 2018, le rapport des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2014 à 2017 en vue d'adresser, si elle le souhaite, sa réponse écrite.

A la lecture du rapport et compte tenu des conclusions mentionnant qu'il apparaît que la situation de l'Association et de ses établissements et services sociaux et médicaux-sociaux est saine, la Commune n'a pas produit de réponse écrite.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, un nouvel exemplaire du rapport définitif a été adressé par courrier du 11 octobre 2018, afin qu'il fasse l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et donne lieu à débat.

Parallèlement, ce rapport a été adressé à toutes les Communes qui ont apporté un concours financier durant la période concernée (Bihorel, Bois-Guillaume, Darnétal, Franqueville-St-Pierre, Houppeville, Isneauville, La Vieux Rue, Le Mesnil-Esnard, Pavilly, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sotteville-lès-Rouen et Yquebeuf) ainsi qu'à Mesdames la Préfète de Seine Maritime et la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Ce rapport deviendra communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil d'une assemblée délibérante suivant la réception du rapport.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la juridiction financière et notamment ses articles L.243-4 et L.243-6,

**VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatives à la gestion de l'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiente (ARRED) pour les exercices 2014 à 2017,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatives à la gestion de l'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiente (ARRED). »

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les rapports annuels suivants :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2017.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation en Mairie.

## **I. Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2017**

### • Les chiffres clés :

- 193 033 abonnés sur 498 822 habitants.
- Volumes consommés en augmentation de 3,7 %.

### • Faits Marquants :

- Étude Projet d'adaptation de l'organisation des compétences eau-assainissement aux enjeux actuels et futurs de la Métropole (adéquation avec la loi Maptam et la loi NOTRe).
- Lancement d'un marché de prestation de service périmètre : secteur Maromme, Le Trait, St Paër et St Martin de Boscherville.
- Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport en commun à haut niveau de service « T4 » et la requalification du Coeur de Métropole : 7 733 000 € HT (année 2017).
- Action sur le renouvellement de réseaux portée à 0,8 % (en linéaire).
- Travaux d'étanchéité intérieure et entretien extérieur du réservoir St Rémy.
- Réalisation des travaux de sécurisation du pôle Plateaux Robec : interconnexion sous fluviale entre l'usine de la Chapelle à St Etienne du Rouvray et le réservoir des Vaubeuges à Franqueville Saint Pierre (pose d'un fourreau pour la régie haut débit en parallèle) : Coût des travaux : 5,5 Millions€.
- Sécurisation et mutualisation des alimentations en eau : Interconnexion Jumièges avec Yainville (traitement qualitatif par dilution).
- Convention de recherche et développement partagé (BRGM 20%/ AESN 50%/ Syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec 15% / MRN 15%) : modèle hydrogéologique mathématique des ressources en eau des ressources des territoires de la Métropole et du SAGE. Coût MRN : 174 720 € pour un coût total d'étude de 1 164 800 € HT.
- Convention de recherche et développement partagé (BRGM 25% / AESN 50%/ MRN 25%) : recherche de ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable de la Métropole : Coût MRN (hors travaux de forage et investigations et essais terrains) : 139 826 € pour un coût total d'étude de 559 300 €.
- Poursuite du Schéma Directeur sur Secteur ex Pôle de proximité de Duclair (État des lieux, ouvrages, réseau, rendements, capacité de production, qualité de service, travaux - rendu fin 1er semestre 2018) : 76 990 €.

### • Le prix du service :

*Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m<sup>3</sup> :*

Sur le territoire de la Métropole :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 422,04 € (3,52 € / m<sup>3</sup>)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 424,75 € (3,54 € / m<sup>3</sup>)

Sur le territoire de Bonsecours :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 423,20 €
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 426,27 €

Soit une hausse de 0,73 %.

### • La qualité du service :

Le service est exploité en régie directe de Rouen-Elbeuf pour la production, la distribution et la gestion clientèle.

Bonsecours dépend des captages du plateau-Est.

Le rapport de l'ARS (Agence Régionale de Santé) concernant ce point de captage conclut :

« L'eau distribuée en 2017 est de très bonne qualité. La présence d'aluminium a été observée, sans risque pour la santé. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours. L'eau peut être consommée par tous.



- L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.
- Les valeurs de turbidités sont conformes à la norme.
- La dureté moyenne est de 29,8°F. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...)
- la valeur moyenne en nitrates est de 21,59 mg/l. Elle est peu élevée et bien inférieure à la norme de 50 mg/l.
- Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l. »

## **II. Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2017**

Les eaux usées de Bonsecours sont acheminées et traitées à la station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly.

Cette station fait l'objet d'un marché de prestation de service attribué à Véolia Eau.

Le montant total du programme prévisionnel d'études et de travaux 2017 pour l'ensemble de la Métropole Roue Normandie adopté par le Conseil Communautaire le 8 février 2017 est estimé à 21 254 000 € HT.

24 chantiers ont été réceptionnés en 2017 représentant un montant total de plus de 5 500 000 € HT (travaux d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux).

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, en sa séance du 26 novembre 2018,

### **✓ PREND ACTE :**

- de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2017.
- de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2017.
- que l'intégralité du rapport est consultable en Mairie.

✓ **PRÉCISE** que la note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie est annexée à la synthèse. »

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.***